

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2011-0539/PR/MDCB portant déchéance des droits accordés sur le titre foncier n° 9678 sise au PK 12.

n° 2011-0539/PR/MDCB

Ministère

MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES CHARGÉ DU BUDGET

Date de publication

14 juillet 2011

Numéro JO

n° 14 du 31/07/2011

Date du numéro

31 juillet 2011

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2008-0093/PRE du 03 avril 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Article 1

Il est déchu de droit accordé en vertu de dispositions de la notification enregistrée le 02 mars 2008 sous les références ACP119 F274 N1203, relatif à la concession provisoire d'une parcelle de terrain appartenant à l'Etat Djiboutien sise au lotissement de PK12, d'une superficie de 10.000 mètres carrés et immatriculée au livre foncier sous le n°9678 au profit de Mr. Houssein Abdillahi Miguil.

Article 2

Le concessionnaire n'a pas rempli les clauses et conditions du cahier des charges de la délibération n°487/7ème L du 24 mai 1968 modifiées et complétées par la délibération n°39/8ème L du 27 mai 1974 applicables aux aliénations de gré à gré de parcelles de terrain du domaine privé de l'Etat.

Article 3

Le présent Arrêté sera exécuté partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*P. le Président de la République
Et P.O le Secrétaire Général de la Présidence*

ISMAEL HOUSSEIN TANI